

? QUI CONTACTER ?



N'hésitez pas à contacter le CALM - SOLIHA Moselle en charge de l'animation de cette opération.

Ses techniciens et conseillers en habitat sont à votre disposition pour vous conseiller techniquement, thermiquement et vous assister administrativement dans vos démarches de demandes de subventions et/ou de prêts sociaux.

03 87 75 32 28

soliha.moselle@soliha.fr

Permanences

Dans les locaux de la Communauté d'Agglomération
Espace Cormontaigne
4, avenue Gabriel Lippmann - 57970 YUTZ

Les 2^e et 4^e mardis du mois de 10h à 12h (sur RDV)

— DÉMARCHE GRATUITE ET SANS ENGAGEMENT —



PARTENAIRES



**DES SUBVENTIONS
POUR VOUS AIDER À
RÉALISER DES TRAVAUX
D'AMÉLIORATION
DE L'HABITAT**



CONSTRUISONS LA VILLE DE DEMAIN

? POUR QUI ?

- >> Vous êtes propriétaire (occupant ou bailleur), investisseur ou syndic de copropriété d'un logement situé dans le périmètre ci-contre
- >> Votre logement de plus de 15 ans, est vétuste, inconfortable, inadapté, énergivore, non décent ou insalubre,
- >> Vous souhaitez réaliser des travaux d'amélioration.

? POUR QUOI ?

- >> La réhabilitation de logements indignes, insalubres ou non décents
- >> La rénovation énergétique
- >> L'adaptation du logement aux situations de handicap ou perte d'autonomie
- >> Le ravalement de façade avec ou sans isolation thermique
- >> L'occupation d'un logement vide depuis 2 ans

? QUELLES AIDES ?

- >> **Pour les propriétaires bailleurs** : la subvention est calculée en fonction de la **typologie et de l'état de dégradation du bâti**. Elle est soumise à conditions. Les logements financés devront faire l'objet d'une convention avec l'Anah pendant une durée de 6 ans avec un **loyer plafonné** pour des locataires disposant de ressources inférieures à certains plafonds.
- >> **Pour les propriétaires occupants**, la subvention est soumise à des **conditions de ressources** (www.anah.fr) et est mobilisable en fonction de l'éligibilité du projet.
- >> **Pour les copropriétés**, des aides peuvent être mobilisées, sous conditions, pour des travaux en parties communes permettant **l'amélioration énergétique du bâtiment**.
- >> **Pour les ravalements** avec ou sans isolation des façades, 20% des travaux HT dans la limite de 1 000€ pour les ravalements simples et 2 000 € pour les ravalements avec isolation. Pour les immeubles d'habitation, l'aide maximale varie ainsi de 6 000€ à 12 000€.
- >> **Pour l'occupation d'un logement vide depuis 2 ans**, 500 € par logement pour une demande simple et 1 000 € par logement pour une demande couplée à un dossier ANAH .



? PLUS D'INFOS SUR LE DISPOSITIF

- >> agglo-thionville.fr/amenager/habitat/
- >> thionville.fr/fr/action-coeur-de-ville

? LE PÉRIMÈTRE

